



règlement inférieur aux devis de réparation

Par **totof95**, le **20/06/2009** à **00:54**

Bonjour,

Il y a 4 mois de ça, des tuiles de mon voisin son tombées sur le pare-brise de mon véhicule. La compagnie de celui-ci a enfin régler ma compagnie d'assurance (après une dizaine de coups de téléphone) qui m'a transmis ce règlement. J' ai eu la surprise de voir le montant de ce chèque réduit de 75 euros car cela correspond à la franchise du tiers responsable.

Je ne peux donc pas procéder aux réparations car le montant du chèque est inférieur au devis.

Est-ce légal de procéder de cette façon ?

En quoi suis-je concerné par la franchise du tiers responsable ?

Pourquoi la compagnie du tiers n'a t-elle pas prélevé cette somme sur le contrat de son client ?

Merci d'avance pour vos réponses et s'il existe un texte de loi concernant les règlements de sinistres, merci de me l'indiquer.

Cordialement Christophe